

Conseil général

Séance n° 2

du mercredi 07.06.2023 de 19h30 à 22h45
Salle de gymnastique de St-romain

Président Mottet Vivian

Secrétaire Juilland Christophe

Présents

Le Centre

Ballestraz Blanc Mariève, Bastian Christèle, Bonvin Emilie, Ducrey Nendaz Gérald, Gasser Pascal, Genoud Pierre, Juilland Christophe, Morard Serge, Savioz Olivier, Savioz Marion, Travelletti Praplan Nicole

PLR

Bétrisey Christine, Follonier Bastien, Morard Guillaume

PS

Aymon Mathieu, Beaupain Aline, Constantin Gérard, Dussex Noémie, Morard Samuel, Mottet Vivian, Renda Giuseppe, Torrent Stéphane

UDC

Fardel Savannah, Kudinov Roman, Noirjean Christopher

Excusés : Aymon Gabriel, Beney Jeanne, Dessimoz Ralph, Dussex Lucas, Petigas Philippe

Conseil communal Beaupain Chantal, Beney Christophe, Follonier Mélanie, Plaschy Manuella, Savioz Bertrand, Savioz Christian

Excusée : Moos Marylène

Secrétaire communal Follonier Thierry

Ordre du jour

1. Contrôle des présences et informations du bureau
2. Ordre du jour
3. PV de la dernière plénière
4. Approbation des crédits supplémentaires
5. Approbation des comptes 2022
6. Approbation du Règlement Communal d'Organisation (RCO)
7. Révocation du mandat de l'organe de révision
8. Motion "Rawyl"
9. Point de la Commission projet Ecole
10. Point de situation des entités touristiques
11. Divers

DEBATS

1	14	Contrôle des présences et information du bureau
---	----	---

M. Vivian Mottet souhaite la bienvenue à tous. Le contrôle des présences atteste la présence de 25 membres du Conseil général. Le quorum (16 conseillers généraux présents) étant atteint, la séance plénière peut donc avoir lieu. Il remercie également les employés communaux pour la préparation de la salle.

M. Vivian Mottet donne des informations et décisions du Bureau du Conseil général :

- Le Bureau du Conseil général se réunit une fois par mois, le dernier jeudi de chaque mois.
- Le Bureau du Conseil général a rencontré le Président de la Commune, **M. Christophe Beney**, pour échanger sur différents points.
- Suite à la dernière séance plénière, un recours avait été déposé concernant le point du triage forestier. Le Conseil d'Etat a jugé ce point et a rejeté le recours.
- **La Commission de gestion** a déposé une interpellation au sujet des redevances hydrauliques. Une réponse est attendue dans les 3 mois et elle sera donnée lors de la prochaine séance plénière.
- **M. Gérald Ducrey Nendaz** a déposé une motion concernant le Rawyl. Elle sera traitée lors de cette séance.
- **Le Conseil communal** a demandé au Conseil général de traiter une demande de l'AV0, concernant un cautionnement pour la réfection de la Place du village à Anzère. Le Bureau du Conseil général a décidé de demander à la Commission de gestion de traiter ce point. Après la présentation de ce jour, le Commission de gestion confirmera si elle accepte ce mandat et s'il est compatible avec l'étude des budgets. Le Bureau décidera ensuite s'il nomme une autre Commission.
- Le Bureau du Conseil général a reçu une invitation du Conseil communal pour les Conseillers généraux pour une visite du site de coupe de bois de Tsasseoué le 20 juin.

M. Christophe Beney salue l'assemblée et remercie chacun d'avoir fait le déplacement. Il excuse sa collègue **Mme Marylène Moos**. Il souhaite un bon débat à tous. Il remercie et félicite déjà la Commission de gestion pour son excellent rapport. Il précise que l'invitation du 20 juin pour la coupe de bois s'adressait au Bureau du Conseil général ; mais il n'y a pas de problème si les membres du Conseil général s'y joignent.

2	15	Ordre du jour
---	----	---------------

M. Vivian Mottet donne lecture de l'ordre du jour :

1. Contrôle des présences et informations du bureau
2. Ordre du jour
3. PV de la dernière plénière
4. Approbation des crédits supplémentaires
5. Approbation des comptes 2022
6. Approbation du Règlement Communal d'organisation (RCO)
7. Révocation du mandat de l'organe de révision
8. Motion « Rawyl »
9. Point de la Commission projet Ecole
10. Point de situation des entités touristiques
11. Divers

M. Vivian Mottet demande s'il y a des divers :

- 1) Le groupe PS annonce des divers
- 3) Le groupe du Centre annonce des divers

3	16	PV de la dernière plénière
----------	-----------	-----------------------------------

M. Vivian Mottet demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil général. Il n'y en a pas et le procès-verbal est accepté par l'assemblée. Il remercie **M. Christophe Juillard** pour son travail.

4	17	Approbation des crédits supplémentaires
----------	-----------	--

M. Vivian Mottet précise que, conformément à la loi sur les communes et à l'art. 8 du Règlement du Conseil général, ce dernier doit procéder à l'approbation des crédits supplémentaires dépassant de 10 % et CHF 50'000 la dépense prévue à la rubrique budgétée. Sous le terme rubrique, il faut comprendre des groupes de comptes, par exemple les charges de personnel, les biens et services etc. Il donne la parole à la Commission de gestion pour la lecture du rapport concernant les crédits supplémentaires.

Mme Mariève Blanc Ballestraz, Présidente de la Commission de gestion, excuse le secrétaire **M. Lucas Dussex** et le rapporteur **M. Philippe Petigas**. La Commission de gestion a examiné le rapport de la Municipalité sur les comptes 2022 remis le 26 avril 2023. Elle s'est réunie à 5 reprises pour l'étude de ce dossier. Concernant les crédits supplémentaires, la Commission de gestion n'a pas de commentaires particuliers et recommande au Conseil général de les accepter.

M. Vivian Mottet demande aux groupes de se prononcer sur l'entrée en matière qui l'acceptent.

M. Christophe Beney précise que les charges de personnel sont en augmentation. Elles sont liées à différents facteurs comme le paiement d'heures supplémentaire ainsi qu'à l'augmentation du personnel administratif, notamment un 40% à la comptabilité, et au Service technique. Il y a un montant important qui est lié à la contribution des élèves du primaire. La Commune reçoit les budgets de l'Etat en début de période et les comptes en fin de période et comme c'est le cas depuis plusieurs années, il y a un écart assez important entre les élèves budgétisés et le nombre d'élèves qui passent l'année à Ayent (phénomène dû à l'augmentation de la population). Ce sont des montants sur lesquels la Commune a très peu d'emprise. L'autre montant important concerne l'entretien des chemins pédestres et VTT. Cette augmentation est liée à la reprise du personnel d'Anzère Tourisme SA. En corollaire, nous trouvons une diminution des charges dans l'exploitation et le paiement qu'effectuait la Commune à Anzère Tourisme SA pour effectuer ce même travail. Il relève aussi un point sur les biens-fonds/entretien d'immeuble. Cette augmentation est liée à la démolition qu'a effectuée la Commune de l'ancien bâtiment au triage à Luc. La Commission de gestion a relevé l'effort qui avait été fait par le comptable de la Commune de renseigner de manière plus précise sur les comptes et les écarts à la fin de chaque rubrique.

M. Vivian Mottet demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. **M. Vivian Mottet** procède au vote et les crédits supplémentaires sont acceptés à l'unanimité.

5	18	Approbation des comptes 2022
----------	-----------	-------------------------------------

Mme Mariève Blanc Ballestraz rappelle le contexte économique mondial. Ce contexte prévoyait la reprise après la pandémie. Mais le 24 février 2022, le monde apprenait l'invasion de l'Ukraine par la

Russie. La Suisse, comme le reste de l'Europe, a été brusquement impacté. Un bref coup d'œil sur les rétrospectives économiques nationales nous rappelle un climat d'incertitude marqué par la hausse des coûts de l'énergie, l'inflation et un panier de la ménagère en augmentation de 3.3% en septembre 2022. Avec la guerre, cette même incertitude quant à l'évolution des marchés freine les investissements. Malgré tout, dans un contexte global difficile, l'économie valaisanne tire son épingle du jeu et pour la deuxième année consécutive, le PIB du canton (+4.3%) est supérieur à la moyenne suisse (+0.9%). En 2022, le taux de chômage a reculé de 0.7% en Valais. La Commission de gestion se base sur ces chiffres en prévision des budgets 2024 qui seront présentés à l'automne.

Mme Christine Bétrisey donne lecture de l'introduction du rapport. Sur le plan communal, en phase avec les autres communes du canton, la Commission de Gestion relève des comptes 2022 globalement bons, soulignant les éléments particuliers suivants :

- Un total de revenus financiers de CHF 24'959'316.18 et un total de charges de fonctionnement financières de CHF 22'581'908.42. Pour comparaison, le budget 2022 prévoyait des revenus CHF 23'359'600 et des charges à CHF 21'876'210 et le budget 2023 prévoit une diminution des revenus de CHF 24'606'943 et une augmentation des charges à CHF 22'923'360.
- Les Comptes 2022 dégagent une marge d'autofinancement de CHF 2'377'482.43.
- Après comptabilisation des amortissements pour CHF 1'852'021.85, des attributions aux fonds spéciaux pour CHF 107'401.89 et des prélèvements pour CHF 297'466.36, le résultat du compte de fonctionnement présente un gain de CHF 715'525.05.
- Le total du compte de résultats échelonnés affiche quant à lui une amélioration de CHF 979'835 par rapport au budget 2022. Les charges d'exploitation sont en augmentation de 2.48% soit CHF 550'142, et les revenus d'exploitation affichent une hausse de 6.62% soit 1'426'176. Ainsi le résultat provenant de l'activité présente un excédent de revenus de CHF 291'349.

La Commission de gestion rappelle les principaux projets mis au budget 2022 et non concrétisés :

- Routes communales CHF 500'000.00
- Acquisition de terrains pour zone intérêt public CHF 370'000.00
- Installation électrique + éclairage salle de gym de Botyre CHF 100'000.00
- Cheminements à pied et chenillards CHF 85'000.00
- Mesure AGGLO CHF 50'000.00
- Rénovation du réseau eaux usées CHF 45'000.00

La Commission de gestion tient à remercier le Conseil communal pour la clarté des comptes présentés et la transparence des réponses et les explications données. Elle tient également à adresser ses remerciements au personnel administratif pour sa disponibilité et les explications apportées au MCH2 (Moyen Comptable Harmonisé 2).

Mme Mariève Blanc Ballestraz précise que la Commission de gestion a eu l'occasion de consulter le rapport de la fiduciaire, en présence du comptable. Elle rapporte, en résumé, que dans le cadre de l'audit, la fiduciaire relève en outre que l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée, que le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCO et que l'endettement net de la Commune est considéré comme faible malgré le fait qu'il a augmenté quelque peu par rapport à l'exercice précédent. Selon l'appréciation de la fiduciaire, la Commune est en mesure de faire face à ses engagements et l'entretien final avec le Conseil municipal a eu lieu. La fiduciaire nous recommande d'approuver les comptes annuels tels que présentés.

Elle précise également que l'entrée en vigueur du MCH2, qui est un moyen comptable commun à tous les Cantons suisses, à toutes les Communes suisses et même à certaines entreprises, permet de faire des comparatifs entre les exercices comptables. On observe une variation de la dette nette par habitant. Cette dette nette n'a pas explosé. En effet, comme on est passé au MCH2 et vu que

le système de calcul a changé, le résultat donne une dette nette qui a presque doublé. La Commission de gestion souhaitait présenter ceci au Conseil général pour avoir une bonne représentation des chiffres. Toute la difficulté pour la Commission de gestion ne peut donc pas insérer des tableaux d'avant 2021 car les résultats ne sont plus comparables. Selon les valeurs indicatives de MCH2, la dette est considérée comme importante à partir de CHF 2'501.

(22min 14) Mme Christine Bétrisey donne lecture des principaux investissements réalisés en 2022 sont de CHF 4'382'683. Ils comprennent principalement les réalisations suivantes :

- La mutualisation de la STEP (suite) CHF 1'220'000.00
- La réfection des torrents CHF 909'600.00
- Les routes communales CHF 500'000.00 • l'assainissement sismique du CO CHF 210'000.00
- Le captage de la combe des Andins CHF 163'000.00
- La station de filtration de Probon CHF 135'000.00
- L'agrandissement du centre scolaire (container/concours d'architecture) CHF 115'000.00

La Commission de Gestion souligne que la marge d'autofinancement de CHF 2'377'482 couvre les investissements à hauteur de 54.24%. Le compte de financement présente quant à lui une insuffisance de CHF 2'005'200.

Après analyse des comptes 2022, la Commission de gestion relève, avec satisfaction, une bonne adéquation entre les prévisions et l'effectif. Des recettes supérieures aux prévisions permettent de compenser l'augmentation des charges et génèrent un résultat positif.

La croissance de la population de notre Commune engendre logiquement une augmentation des charges liées, en particulier, dans les domaines de la formation, de la santé, de la prévoyance sociale et des services à fournir à la collectivité (réf. crédits supplémentaires). La Commission de gestion recommande à l'exécutif d'évaluer et anticiper au mieux cette évolution.

Une évolution qui, d'autre part, génère également une augmentation des besoins d'infrastructures (mobilité, scolarité, mise en conformité...). Au vu des investissements importants à consentir dans ces domaines ces prochaines années et de la marge d'autofinancement relativement faible, il est fortement souhaitable que le Conseil communal prête une attention particulière à la maîtrise des charges et tâche d'optimiser les ressources et revenus disponibles.

La Commission de gestion souligne l'excellente tenue des comptes et réitère ses remerciements au Conseil communal et à l'administration pour leur disponibilité, la transparence et la précision des informations transmises, en particulier les commentaires additionnels très appréciés.

A l'unanimité, la Commission de gestion propose au Conseil général d'accepter l'entrée en matière, les Comptes 2022 et les crédits supplémentaires tels que présentés.

M. Vivian Mottet demande aux chefs de groupe de se prononcer sur l'entrée en matière.

Les groupes acceptent l'entrée en matière à l'unanimité.

M. Christophe Beney rappelle, par rapport aux investissements, que les CHF 1'220'000 de la STEP sont un rachat de la part de la Commune d'Ayent de la STEP de Chandoline. Et en 2023, la Commune aura comme investissement la canalisation qui amène les eaux de la STEP d'Ayent jusqu'au réseau d'eaux usées de Saint-Léonard. Cet investissement sera subventionné à 45%. Pour la réfection des torrents, il s'agit d'un montant de CHF 900'000 dont les subventions tomberont plus tard. La réfection des torrents sera largement subventionnée.

Par ailleurs, les impôts sur les personnes physiques stagnent pour les raisons suivantes : le départ d'un très gros contribuable, qui a eu un impact très clair sur les revenus fiscaux, et l'augmentation de la population qui est principalement due à l'arrivée des familles. Cette population représente plutôt la classe moyenne et ne contribue peut-être pas de la même manière aux revenus fiscaux que des contribuables plus aisés qui s'installent à Lens ou à Verbier par exemple. Les droits de mutations et les impôts sur le gain immobilier, qui sont nettement supérieurs aux prévisions, compensent cette situation. Cependant, la Commune ne sait pas si ces éléments vont perdurer. Il remercie la Commission de gestion pour sa conclusion. La Commune doit essayer de maîtriser ses charges. La Commune n'a qu'une marge de manœuvre assez faible. Elle peut faire des économies sur un tiers ou un cinquième du budget, le reste étant des recettes liées sur lesquelles la Commune a assez peu d'impact. La Commune va également faire face à un cycle d'investissements importants sur lequel le Conseil général va devoir se prononcer dans les années à venir et qui aura un impact sur le volume et le taux d'endettement de la Commune.

M. Vivian Mottet indique que les comptes 2022 seront parcourus chapitre par chapitre.

Nous passons aux comptes de fonctionnement.

Mme Mariève Blanc Ballestraz procède à la lecture, concernant le compte 1400.3132.01 « Conservation mensuration cadastrale », budgétisé à CHF 30'000 et comptabilisé à CHF 60'993.90, de la question de la Commission de gestion qui souhaite savoir à quoi est due l'augmentation par rapport au budget. **Mme Christine Bétrisey** donne lecture de la réponse du CC qui explique qu'il s'agit de la facture finale d'Ingeo SA pour les relevés 2021 reçue en date du 22.11.2022 non provisionnée en 2021. Il faut mettre ce montant en lien avec le compte 1400.4210.01 qui présente un bonus de 58'000.00 par rapport au budget 2022.

Mme Mariève Blanc Ballestraz donne lecture, au compte 1400.3132.06 « Mensuration fédérale Lot 13 », budgétisé à CHF 50'000 et dont aucun montant n'apparaît dans les comptes, de la question de la Commission de gestion concernant l'avancement des mensurations (nombre de lots). **Mme Christine Bétrisey** donne lecture de la réponse du CC qui explique avoir reçu le décompte final lot 12 comptabilisé sous le compte 1400.3132.04. Les mensurations fédérales lot 13 pour les zones alpestres n'ont pas débuté en 2022 et sont reportées en 2023. Vu que c'est subventionné à 100 % il n'y aurait qu'un report de charges de CHF 5'000 pour l'année 2023.

Mme Mariève Blanc Ballestraz donne lecture, au compte 6290.3130.01 « Plan de mobilité scolaire », budgétisé à CHF 40'000 et dont aucun montant n'apparaît dans les comptes, de la question de la Commission de gestion pour savoir pour quelle raison le plan ne s'est-il pas réalisé, alors que CHF 30'000 ont été mis au Budget 2023 ? Quelle est l'intention du CC ? **Mme Christine Bétrisey** donne lecture de la réponse du CC qui explique que cela correspond au projet d'adapter la route des Ormeaux afin de faciliter l'accès piéton entre Blignou et l'école de Botyre. En lien avec le projet d'agrandissement du centre scolaire, le concept de mobilité nécessite une réflexion plus globale, raison pour laquelle le projet est en standby.

Mme Mariève Blanc Ballestraz donne lecture, au compte 9500.4120.01 « Concessions et redevances hydrauliques » (Budget 2002 : CHF 750'000 – Comptes 2022 : CHF 605'052.80) de la question de la Commission de gestion quant à la baisse de près de CHF 150'000 de revenu ? **Mme Christine Bétrisey** donne lecture de la réponse du CC qui explique que du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, la production totale de la Lienne SA s'est élevée à 179 mios de kWh, soit le 75 % de la moyenne des 20 dernières années. En comparaison, la production de l'année 20/21 était de 280 mios de kWh et celle de 19/20 était de 248 mios de kWh. Cet écart est évident dû à la forte sécheresse et au déficit pluviométrique de l'année dernière.

Mme Mariève Blanc Ballestraz rappelle que l'interpellation est liée à ce compte-là. Cette interpellation demande une présentation du Conseil communal au Conseil général sur cette question complexe en vue du retour des concessions.

Nous passons maintenant aux questions concernant le compte d'investissement.

Mme Mariève Blanc Ballestraz donne lecture, au compte 2170.3144.00 « Entretien des bâtiments » (Budget 2002 : CHF 155'000 – Comptes 2022 : CHF 190'895.40), de la question de la Commission de gestion pour savoir quels travaux ont été effectués à l'entrée de la salle de gym de Botyre. **Mme Christine Bétrisey** donne lecture de la réponse du CC qui explique que, suite à un risque sécuritaire par rapport à des coupoles en plexiglas, il a été décidé un bétonnage par la société BâtiAlp SA suivi de travaux d'étanchéité par la société Travelletti & Biner SA.

Mme Mariève Blanc Ballestraz donne lecture, au compte 7300.5030.02 « Centre de tri intercommunal » (Budget 2002 : CHF 50'000 – Comptes 2022 : CHF 50'000), de la demande de la Commission de gestion qui veut savoir quel est le bilan de l'étude et s'il est possible de consulter cette étude. **Mme Christine Bétrisey** donne lecture de la réponse du CC qui explique que, depuis février dernier, le dossier de modification partielle du PAZ et du RCCZ pour avis de principe est en mains du Service du Développement Territorial (SDT), dossier qui a été remis par le SDT aux divers services cantonaux concernés pour préavis. On est maintenant dans l'attente de la synthèse des préavis précités, ce qui prend normalement quelques mois. Dès réception de cette synthèse, le dossier de modification sera adapté en conséquence et présenté pour approbation au Conseil Communal. Ensuite, la procédure suivant la législation sur l'aménagement du territoire pourra être lancée, soit :

- Mise à l'enquête de 30 jours ;
- Traitement des éventuelles oppositions ;
- Transmission du dossier au Conseil général avec le dossier des oppositions pour approbation ;
- Dépôt public de la décision du Conseil général par une mise à l'enquête publique de 30 jours avec recours possible au Conseil d'Etat.

Dès homologation par le Conseil d'Etat en force de la demande de modification, les procédures liées aux réalisations pourront être lancées.

Tant pour la planification que pour les réalisations, les autorités de décisions sont cantonales (Conseil d'Etat et Commission cantonale des constructions (CCC)). Également, la délivrance de l'avis de principe est en mains d'un service cantonal, le SDT. Il est donc périlleux d'établir un timing tenant la route :

- Automne prochain, réception de l'avis de principe.
- Début 2024, lancement de la procédure de planification avec décision du Conseil général au printemps. Homologation de la modification en automne 2024. Début 2025, lancement de la procédure de réalisation de la déchetterie.
- Courant 2025, lancement de la procédure de réalisations des bâtiments publics.

L'étude du bureau AZUR sur la possibilité d'implantation des diverses infrastructures est à disposition auprès du service technique.

Nous passons maintenant aux questions concernant les engagements conditionnels.

Mme Mariève Blanc Ballestraz donne lecture, au libellé « Bourgeoisie d'Ayent (cautionnement crédit bancaire Raiffeisen – décision CC 06.08.2015) » des questions pour savoir dans quel but ce crédit bancaire, cautionné par la commune, a-t-il été accordé et pour quelle raison ce crédit n'est

pas amorti. **Mme Christine Bétrisey** donne lecture de la réponse du CC qui explique qu'il y a eu une augmentation de crédit de CHF 350'000.00 en 2016 relatif à la rénovation du chalet les Flans (2ème étape). Suite à l'offre reçue il a été décidé un emprunt à taux fixe de 1 % sur une durée de 10 ans. Cet emprunt a été cautionné par la Commune d'Ayent. Pour information, le taux d'emprunt des CHF 150'000.00 lié à la 1ère étape se montait à 1.08 % pour une durée de 10 ans. Le crédit est toujours ouvert à ce jour. Le cautionnement tombera au moment du remboursement.

Mme Mariève Blanc Ballestraz donne également lecture, au libellé « Triage forestier Lienne-Morge (cautionnement solidaire avec les Communes d'Arbaz et de Grimisuat) de la question de savoir ce que va devenir ce cautionnement avec la liquidation de Lienne-Morges ? **Mme Christine Bétrisey** donne lecture de la réponse du CC qui explique que la dissolution du Triage Lienne-Morge entrera en vigueur au 31.05.2023, nous recevrons par la suite la confirmation de l'annulation du cautionnement.

Mme Mariève Blanc Ballestraz donne également lecture d'un point concernant Télé Anzère SA. La Commission de gestion relève une évolution du remboursement des emprunts, cautionnés par la Commune, de la part Télé Anzère SA avec un amortissement de Fr. 929'541 entre 2021 et 2022. Le total des emprunts cautionnés demeure néanmoins conséquent à près de 7 millions de francs.

M. Christian Savioz corrige un terme comptable. Il s'agit d'un remboursement et non pas d'un amortissement de crédit. Cet argent a été repayé sur le compte bancaire et ce n'est pas un amortissement comptable. C'est une différence au niveau de la comptabilité.

Mme Mariève Blanc Ballestraz relève que ce tableau est tiré du fascicule reçu de la Commune.

M. Roman Kudinov demande à la Commission de gestion si elle a eu les comptes des entités touristiques subventionnées ou cautionnées par la Commune pour l'élaboration de son rapport.

Mme Mariève Blanc Ballestraz répond que la Commission de gestion a accès à toutes les pièces comptables disponibles dans le système Urbanus durant une durée déterminée et la Commission de gestion a pu consulter toutes ces pièces. Au niveau des boucllements comptables des entités touristiques, la Commission de gestion n'a pas accès aux exercices comptables détaillés des différentes entités touristiques qui sont pour la plupart des SA.

M. Roman Kudinov dit que la Commune cautionne ou subventionne ces entités et il trouverait normal que la Commission de gestion ait accès à ces documents pour une prise de décision.

Mme Mariève Blanc Ballestraz lui dit de s'adresser aux personnes concernées.

M. Roman Kudinov annonce que le groupe UDC de refusera le budget 2023 si la Commission de gestion n'a pas accès à ces documents pour sa prise de décision.

M. Vivian Mottet lui répond que s'il voulait être cohérent, il faudrait avoir les pièces de toutes les sociétés que la Commune subventionne ou cautionne et pas seulement les entités touristiques.

M. Christophe Beney rappelle que les comptes des SA n'ont pas à être mis à disposition des législatifs des Communes qui sont partenaires de ces entités.

M. Vivian Mottet procède au vote. Les comptes 2022 sont acceptés à l'unanimité.

Mme Mariève Blanc Ballestraz présente les nouveaux indicateurs financiers avec des coefficients d'appréciation. Les indicateurs financiers sont présentés avec des indices d'appréciations qui sont verbalisés avec « bon, moyen, etc. ». On verra si le budget et les comptes 2023 sont dans le tir. La Commission de Gestion formule également une remarque concernant les questions adressées au Conseil communal. Pour la deuxième année consécutive, la Commission de gestion a accusé

réception des réponses du Conseil communal le jour de la transmission du présent rapport au bureau du Conseil général. À l'avenir, elle souhaite avoir le temps de les traiter et d'en tenir compte dans son analyse finale. Dans cette perspective, elle demandera un délai de retour des réponses au minimum 3 jours avant cette échéance. Passé ce délai, les réponses ne figureront plus dans le rapport, mais seront directement traitées lors de la séance plénière.

M. Christophe Beney rappelle que la Commune a déjà échangé avec **Mme Mariève Blanc Ballestraz** et est consciente du délai très court imparti à la Commission de gestion. Il rappelle que la Commune a reçu les questions le jour d'une séance du Conseil communal, un jeudi, et il y a répondu deux semaines plus tard lorsque les différentes réponses ont été portées en séance du Conseil communal, puis validées par le Conseil communal. Il pourrait imaginer faire une validation par message mais le Conseil communal préfère les traiter en plénière. Cette notion des deux semaines lui paraît relativement incompressible.

Mme Mariève Blanc Ballestraz le remercie pour la réponse et remercie également les membres de la Commission de gestion pour leur implication.

6	19	Approbation du Règlement Communal d'Organisation (RCO)
---	----	---

M. Vivian Mottet précise que, suite à la motion déposée par le Bureau du Conseil général, le Conseil Communal a proposé le règlement suivant. Il est des attributions du Conseil général de valider ce règlement avant qu'il ne soit transmis au peuple pour une votation populaire. La votation est prévue à l'automne.

La Commission ad hoc était composée comme suit :

- M. Guillaume Morard (PLR), Président
- M. Lucas Dussex (UDC), Secrétaire
- M. Pascal Gasser (Le Centre), Rapporteur
- M. Gérald Ducrey Nendaz (Le Centre), Membre
- M. Olivier Savioz (Le Centre), Membre
- Mme Noémie Dussex (PS), Membre
- M. Gabriel Aymon (PS), Membre

Cette Commission ad hoc a siégé et a pu rendre son rapport. Il donne ensuite la parole à **M. Guillaume Morard**, Président de la Commission ad hoc, qui remercie le Conseil communal pour ses rapides réponses.

M. Vivian Mottet donne lecture de l'ensemble des articles. Le Conseil général se prononce sur les amendements et contre-amendements de la Commission ad hoc et des groupes politiques.

Art. 4 : Compétences

¹ Le Conseil général décide de tous les objets énumérés aux articles 17 et 31 LCo.

² Il vote le budget rubrique par rubrique, à l'exception des dépenses liées.

³ Seules les rubriques d'un montant égal ou supérieur à CHF 30'000.- peuvent être amendées par le Conseil général.

⁴ Par rubrique, il faut entendre une rubrique comptable d'un compte de fonctionnement ou d'investissement correspondant au dernier degré de précision présenté dans le document proposé par le Conseil communal.

La Commission ad hoc demande d'ajouter l'article suivant :

Les compétences inaliénables de la LCo article 17, donnent lieu à un préavis au Conseil général. Le préavis est rédigé en deux parties : la première, l'exposé des motifs, décrit les constats et les intentions du conseil communal, la seconde, le dispositif, comporte les décisions sur lesquelles le conseil général devra se prononcer.

S'agissant d'une nouvelle dépense au sens de l'art. 17 - Compétences inaliénables - alinéa 1 lettre c de la LCo, le préavis indique en sus le montant de la dépense, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne. Le préavis n'est pas soumis au vote du Conseil général.

La Commission ad hoc, propose, en concertation avec le Conseil communal le contre-amendement suivant :

Al. 1 Les demandes de validation de l'exécutif au Conseil général pour tous les objets liés aux compétences inaliénables (art 17 de la LCO) feront l'objet d'une information préalable au Conseil général. Cette information de l'exécutif comprend au minimum un exposé des motifs, constats et intentions du conseil communal.

Al. 2 L'information précisera également la décision sur laquelle le conseil général devra se prononcer ultérieurement.

Al. 3 Certaines demandes de validation pourront être exemptées d'information préalable, sous réserve de l'accord du Bureau du Conseil général.

M. Gérald Ducrey Nendaz spécifie que le contre-amendement du Centre reprenait uniquement le 1^{er} paragraphe de l'amendement initial de la Commission ad hoc. Suite à la proposition faite par le Conseil communal et traitée par la Commission ad hoc, le Centre propose de retirer son contre-amendement.

M. Vivian Mottet procède au vote :

- L'amendement de la Commission ad hoc est accepté par trois voix.
- Le contre-amendement de la Commission ad hoc est acceptée par 21 voix.

Le Conseil général accepte que le contre-amendement soit intégré au règlement par 21 voix et trois abstentions.
--

La Commission ad hoc propose ensuite de rajouter un article supplémentaire, qui deviendra l'article 5 Délais :

Le bureau du Conseil général fixe les dates des plénières et l'ordre du jour, le Conseil communal entendu. Le Conseil communal s'engage à fournir les documents et informations relatives aux points portés à l'ordre du jour en entente avec le bureau du Conseil général.

Le Bureau du Conseil général propose l'article suivant :

Le Bureau du Conseil général fixe les dates des plénières et l'ordre du jour, le Conseil communal entendu. Le Conseil communal s'engage à fournir les documents et informations relatives aux points portés à l'ordre du jour selon le planning fixé par le bureau du Conseil général en décembre pour l'année suivante.

M. Christophe Beney n'a rien de particulier contre cet article mais il devrait faire partie, à son avis, du règlement du Conseil général car cette question concerne l'organisation du Bureau du Conseil général. Il a l'impression que cet article jure dans la manière dont le Règlement communal d'organisation est présenté. Selon lui, on rentre dans des détails organisationnels qui lient bien plus le Conseil général que le Conseil communal.

M. Vivian Mottet répond que le Bureau du Conseil général a également eu ces discussions. Tout ce qui est dans le règlement du Conseil général implique le Conseil général et n'est pas forcément

obligatoire pour le Conseil communal. Alors que tout ce qui apparaît dans le Règlement communal d'organisation est contraignant pour toutes les parties qui y sont. C'est pour cette raison que nous souhaitons voir apparaître ce détail dans ce règlement.

M. Vivian Mottet procède au vote :

- La proposition de la Commission ad hoc est acceptée par 15 voix.
- La proposition du Bureau du Conseil général est acceptée par 9 voix.

La proposition de la Commission ad hoc est validée.

Le Conseil général accepte que ce nouvel article, soit la proposition de la Commission ad hoc, soit intégré au règlement par 22 voix pour, 1 opposition et deux abstentions.

Pour la suite de la lecture des articles, **M. Vivian Mottet** garde le chiffreage initial.

Art. 7 : Référendum obligatoire

Les objets énumérés à l'article 68 LCo sont soumis au référendum obligatoire.

Le groupe PS propose l'amendement suivant :

Les objets énumérés à l'article 68 LCO ainsi que l'octroi et le transfert de concessions hydrauliques sont soumis au référendum obligatoire.

M. Mathieu Aymon argumente : selon l'article 68 al. 2 de la LCo, le RCO peut décider de soumettre d'autres affaires, prévues à l'art. 17, au référendum obligatoire. Afin d'assurer que les citoyens d'Ayent auront le dernier mot lors du retour des concessions à l'orée 2038, il nous semble pertinent d'inscrire cela au sein du Règlement communal d'organisation. Personne ne peut garantir à l'heure actuelle la nature des débats que prendront les délibérations autour de l'octroi et du transfert des concessions hydrauliques du barrage du Rawyl. Au vu de l'importance économique du sujet, il nous paraît nécessaire de garantir ce choix à l'ensemble de la communauté ayentôte.

M. Christophe Beney pense que toutes les demandes d'amendement qui sont effectuées par les groupes devraient passer par la Commission ad hoc pour être ensuite répercutées sur les groupes pour que ces derniers puissent en discuter. Il aimerait une précision au niveau légal afin de déterminer si l'amendement est acceptable. Il n'a rien contre l'amendement en tant que tel. C'est la première fois qu'on révisé un règlement depuis longtemps. Il ne trouve pas correct que la Commission ad hoc n'ait pas accès aux amendements proposés par les groupes.

M. Roman Kudinov rappelle que lors du règlement sur les sacs poubelles les amendements avaient été faits sur le tas lors de l'assemblée. Ils avaient été votés ensuite durant l'assemblée. Il précise qu'il n'a pas vérifié la pratique.

M. Christophe Beney va se renseigner pour que l'on soit précis sur le mode de fonctionnement, de validation et du parcours de ces amendements pour que ce soit clair pour une prochaine occasion. La Commune reviendra vers le Conseil général avec une position du Service de l'Etat du Valais concerné.

M. Roman Kudinov, au nom du groupe UDC, demande le vote à bulletin secret.

Le Conseil général accepte l'amendement par 13 voix pour et 11 contre.

Art. 8 : Référendum facultatif

Le 1/10 des électeurs de la commune peuvent demander qu'une décision pouvant faire l'objet d'un référendum soit soumise à la votation populaire dans les formes prévues par la loi sur les droits politiques.

La Commission ad hoc propose l'amendement suivant :

Elle demande de radier cet article. L'article 70 alinéa 3 de la LCo fixe 1/5 des électeurs ce qui nous paraît largement suffisant. De surcroît le Conseil général peut aussi demander par 2/5 de ses membres un référendum facultatif.

Le Conseil général accepte de radier cet article par 21 voix pour et 3 contre.

Art. 12 : Procès-verbal des séances du Conseil communal

1 En plus des indications énumérées à l'article 99 LCo, le procès-verbal des séances du Conseil communal doit mentionner le nom des personnes qui se refusent et les motifs de récusation.

2 Le procès-verbal des séances du Conseil communal n'est pas public. Le Conseil communal peut, par décision révocable en tout temps, décider la distribution du procès-verbal aux membres du Conseil. Chaque Conseiller communal est responsable de la confidentialité du procès-verbal.

La Commission ad hoc propose l'amendement suivant :

Article 12 Procès-verbal des séances du Conseil communal, alinéa 2 : il est écrit « ...décider la distribution du procès-verbal aux membres du Conseil. » Nous demandons de préciser « aux membres du Conseil communal. »

Le Conseil général accepte la demande de la commission à l'unanimité.

Art. 13 : Procès-verbal des séances du Conseil général

Le procès-verbal des séances du Conseil général, principalement toutes ses décisions, est mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

La Commission ad hoc propose l'amendement suivant :

Ajouter à la communication des PV, la communication des rapports des commissions du Conseil général.

Le groupe du Centre propose le contre-amendement suivant :

Le procès-verbal des séances du conseil général et ses annexes (rapports de commission, motions, postulats et interpellations) est mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

M. Gérald Ducrey Nendaz explique que l'objectif est de faire le lien entre les débats qui ont eu lieu en plénière, les décisions qui sont prises et les objets traités.

M. Vivian Mottet procède au vote :

- L'amendement de la Commission ad hoc recueille 0 voix.
- Le contre-amendement du groupe du Centre est accepté à l'unanimité.

La proposition de la Commission ad hoc est validée.

Le Conseil général accepte le contre-amendement du Centre à l'unanimité.

La Commission ad hoc demande également d'approuver l'amendement suivant :

A l'avant-dernière ligne du règlement, il est écrit « Ainsi approuvé en votation populaire par l'assemblée primaire de la commune d'Ayent, le ... ». Nous demandons d'écrire « Ainsi approuvé en votation populaire, le... ».

M. Guillaume Morard propose d'enlever cet amendement car, après discussion c'est le terme usuel. La Commission ad hoc propose au Conseil général d'accepter le règlement avec les amendements votés.

M. Vivian Mottet procède au vote. Le règlement tel que présenté avec les amendements votés est accepté à l'unanimité.

7	20	Révocation du mandat de l'organe de révision
----------	-----------	---

M. Vivian Mottet donne les précisions suivantes : par courrier du 11 mai 2023, le Conseil communal demandait au Bureau du Conseil général de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la révocation de l'organe de révision. Selon les compétences du Conseil général, celui-ci doit se prononcer sur ce cas.

M. Christophe Beney rappelle que la fiduciaire Gefima SA contrôle les comptes depuis 6 ans. En général, les fiduciaires font deux législatures puis la Commune propose un nouvel organe de révision. Gefima SA a demandé de résilier le mandat et ainsi le travail sur les comptes 2022 est son dernier mandat. La Commune a désormais le loisir de faire un appel d'offres.

L'ensemble des groupes accepte l'entrée en matière.

M. Vivian Mottet procède au vote. La révocation de l'organe de révision est acceptée à l'unanimité.

8	21	Motion "Rawyl"
----------	-----------	-----------------------

M. Vivian Mottet explique qu'une motion signée par des représentants de chaque groupe est parvenue au Bureau. Respectant les critères, elle a été transmise aux membres du Conseil général pour vote.

M. Gérald Ducrey Nendaz projette un power point pour présenter sa motion. Il nomme les signataires :

- **Le motionnaire** : Gérald Ducrey Nendaz
- **Les cosignataires** : Mariève Ballestraz Blanc ; Noémie Dussex ; Lucas Dussex ; Guillaume Morard

Il la présente ensuite : La commune d'Ayent porte le site du Rawyl à l'inventaire des sites protégés à minima comme objet d'importance communale au sens de l'ordonnance sur la protection de la nature, du paysage et des sites (OcPN).

La zone à protéger est à priori délimitée du sud au nord en passant par l'ouest à partir de la Lienne à l'aplomb des Rousses par la ligne de crête Pointe d'Héremence – La Motte – Sé Rouge – La Selle – Col Des Audannes – Le Pucé – Wildhorn – Schnidehorn – Mitaghorn – Rohrbachstein et à l'est par les limites de la Commune d'Ayent avec celles d'Icogne.

La commune d'Ayent collabore pour si possible étendre la zone de protection à l'est du lac du Rawyl avec la commune d'Icogne et à l'ouest du Sé Rouge avec les communes d'Arbaz et de Savièse.

La commune d'Ayent entreprend les démarches nécessaires à l'inscription du site du Rawyl à l'inventaire des zones de protection du paysage et de la nature. Elle se réfère pour ces démarches au guide communal « Nature & Paysage dans l'aménagement du territoire » édité en 2022 par le canton du Valais.

La commune d'Ayent édicte des prescriptions (règlement) selon l'art. 7, alinéa 2, a) et alinéa 3, c) de la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN) afin d'assurer à long terme la conservation du site naturel du Rawyl et des valeurs culturelles qui lui sont associées.

Les prescriptions édictées visent selon la LcPN, art. 1, a), b), e) et f) à :

- Protéger la faune et la flore indigènes et leurs milieux naturels ;
- Sauvegarder l'harmonie et le cachet des paysages et des sites bâtis ;
- Soutenir les efforts de protection de la nature, du paysage, des sites bâtis ;
- Favoriser dans ces domaines la connaissance et sa diffusion.

Sur le site du Rawyl, les activités économiques, agricoles, touristiques et de loisir peuvent perdurer dans leur périmètre existant au 31.12.2022. Rénovations et aménagement peuvent être autorisés seulement sous réserve que les capacités d'exploitation et/ou d'accueil ne soient pas augmentées. Toutes extensions des activités existantes et tout développement de nouvelles activités doivent se faire dans le strict respect des 4 points cités ci-dessus.

La Commune doit chercher

- À s'associer à une organisation pour la gestion du site, ou
- À déléguer par convention ou servitude la gestion du site à une organisation.

Il précise la notion d'organisation pour la gestion du site par l'exemple du réseau « Parcs suisses ». « Parcs suisses » c'est actuellement :

- 20 régions uniques.
- Des valeurs intéressantes dans le sens où les Parcs suisses soutiennent l'économie de proximité. Ils contribuent à renforcer la chaîne de valeur ajoutée dans la région et soutiennent les habitant·e·s dans le développement durable de leurs offres.

Proche de nous, il cite l'exemple du Parc de Finges. Ce n'est pas uniquement la forêt de Finges mais c'est toute la zone jusqu'à la Gemmi qui inclut Loèche-les-bains avec son domaine skiable. On a la zone du Binntal qui est extrêmement vaste. C'est une zone où il sera intéressant de voir ce qui va se passer car d'ici une ou deux semaines cette région va devoir voter si c'est soit un parc soit l'implantation de panneaux photovoltaïques. En Valais, Trient, qui est candidat à intégrer ce réseau, est un espace qui peut être comparé au nôtre car elle possède aussi une station de ski, des installations hydroélectriques.

M. Christophe Beney veut être très clair sur l'objectif de la motion et qu'il soit exprimé par les motionnaires. Il imagine qu'il y a une volonté très claire de ne pas avoir de parc photovoltaïque sur le territoire en question. Il rappelle que pour la zone du Louché et de la Combe des Andins, où un projet majeur est susceptible de voir le jour, la Commune proposera dans le cadre du règlement que rien n'empêche l'exploitation hydrique de cette zone. Il rappelle également que la zone du barrage est aujourd'hui concédée à la Lienne SA et qu'il faudra en tenir compte. On pourrait imaginer qu'il y ait une opposition de principe de la Lienne SA sur une des restrictions majeures qui empêcherait une partie de son exploitation. Il demande si oui ou non c'est une claire volonté de ne pas entrer en matière pour une éventuelle possibilité future d'implanter un parc de panneaux photovoltaïques.

M. Gérald Ducrey Nendaz répond que la motion se veut un peu plus large. Il a mentionné l'exemple du Binntal où cette région se retrouve dans une opposition site naturel-panneaux photovoltaïques. La démarche se veut un peu plus large dans le sens où les sites naturels sont un bien très précieux et qu'il faudrait chaque fois contrebalancer les intérêts si on veut y toucher. Et cette motion va dans ce sens-là. Si on veut mettre une installation dans le site du Rawyl, est-ce que l'intérêt pour la communauté d'Ayent va plus pour sauvegarder un site naturel ou pour créer une installation

supplémentaire. L'idée n'est pas d'axer sur un point unique, les panneaux photovoltaïques, mais de regarder la source : quel est l'intérêt prioritaire pour la communauté d'Ayent. Un captage d'eau aux Andins ou le maintien du site des Andins tel qu'il est. De son point de vue, la question, dans ce cas-là, ne se pose pas car l'intérêt est d'exploiter de l'eau là où il y en a aujourd'hui. En revanche, il y a plein d'autres points où on peut se poser la question. Le fait de partir dans cette direction, de la création d'un espace naturel protégé, nous oblige à nous poser réellement la question : qu'est-ce qui est prépondérant ?

M. Christophe Beney souhaite une précision par souci de clarté pour que les membres du Conseil général savent sur quoi ils vont voter : est-ce que dans l'esprit c'est d'éviter l'éventuelle installation d'un parc alpin ou d'éoliennes ?

Pour **M. Gérald Ducrey Nendaz**, la réponse est clairement oui. Clairement, pour lui, l'impact d'un parc solaire alpin serait beaucoup trop important par rapport à la conservation du site naturel.

M. Christian Savioz rappelle qu'il y a un barrage au Rawyl. Le barrage n'est pas naturel, il a été créé il y a quelques années et la demande expresse de la Lienne SA est de savoir, s'il devait faire quelque chose pour pouvoir maintenir l'exploitation en place, s'il y aura des guerres de tranchées avec les gens qui veulent avoir un site naturel ou s'il y aura la possibilité de trouver des solutions et de faire quelque chose. La deuxième question vient du Conseil communal. La Commune vient de faire des forages dans la Combe des Andins qui nous permettrait d'avoir de l'eau. Est-ce qu'on s'aventure à avoir de nouveau des interdictions d'exploiter ce site-là car on veut garder ce site naturel.

M. Gérald Ducrey Nendaz dit que la motion est assez claire sur ce que l'on veut protéger. Par contre, la zone à protéger est « à priori ». La discussion portera sur ce qu'on veut protéger, exclure, etc. ça va beaucoup plus loin que juste ces questions-là. Ce qu'on parle de protéger n'appartient pas aux motionnaires et même pas à la Commune mais pour la plupart à des privés et la plus grande partie à l'alpage de Serein ou à l'alpage du Rawyl. Ce sera donc aussi au bon vouloir de ces propriétaires qui pourront s'opposer à toutes les démarches qu'on voudra bien faire. La motion ne peut pas dire « c'est cette zone avec ces restrictions ». Nous n'avons pas ce pouvoir-là et nous ne pourrions jamais fixer ça dans une motion. C'est un processus compliqué. Il a mentionné ce fascicule de l'Etat du Valais avec les tâches communales et il y a beaucoup d'étapes (9) avant qu'un RCCZ soit modifié en vue de la création d'un parc avec chaque fois la possibilité de faire des observations et des remarques, des oppositions et des recours. C'est clair que la motion ne peut pas statuer là-dessus.

M. Vivian Mottet rappelle que la motion a pour but que le Conseil communal crée un règlement et qu'ensuite une Commission se penche sur ce règlement. Toutes ces questions pourront intervenir à ce moment-là.

L'ensemble des groupes accepte l'entrée en matière.

Mme Mariève Blanc Ballestraz précise que **M. Gérald Ducrey Nendaz** fouille énormément les dossiers, il a fait une enquête de terrain auprès des personnes qui travaillent sur les lieux qui sont proposés comme périmètres à protéger. Elle veut juste dire que cette motion n'a pas été déposée à la légère et que **M. Gérald Ducrey Nendaz** a également fouillé les projets en cours, dont les forages de la Combe des Andins. A titre personnel, elle rappelle qu'elle est née à Grône. Sa maman a sa maison à la limite du pylône que nous voyons depuis notre coteau de la rive droite. Aujourd'hui, on se retrouve avec de nombreux recours et c'est David contre Goliath. Elle déplore qu'on n'ait pas, à la base, demandé à la population ce qu'elle pensait de ce projet-là. Et on se retrouve quelques années plus tard avec presque un piétinement des droits du citoyen. Qu'on demande d'abord aux gens qui sont soit propriétaires de territoire, soit natifs et enracinés dans une vallée comme la nôtre ce qu'ils pensent de l'implantation de tels projets d'envergure. Et c'est pour ça, pour ne pas arriver dans quelques années à regretter des projets imposés par de grands groupes, souvent des

multinationales, qu'elle a signé cette motion. On porte cette responsabilité. Et c'est pour cette raison, à titre personnel, et ce n'est pas une question politique ou partisane, qu'elle est très heureuse d'avoir cosigné cette motion.

M. Roman Kudinov demande à **M. Gérald Ducrey Nendaz**, pour la prise de décision, si avec cette motion on pourrait créer un parking devant le barrage pour favoriser la fréquentation du site.

M. Gérald Ducrey Nendaz précise qu'il n'a pas été si loin dans le détail. Il a dessiné un tracé, à priori, qui part à la sortie du tunnel côté Rousses. On ne peut pas dire du jour au lendemain on crée un parking et après on ne laisse plus passer les voitures. C'est à la Commune de proposer une solution qui aille au mieux. Il ne peut pas rentrer dans de tels détails, sinon il faudrait régler également l'accessibilité pour les piétons, vélos, chevaux, etc. Sa vision personnelle n'est pas dogmatique. A voir quelles solutions peuvent s'appliquer sur le site du Rawyl et qui sont adaptées à nos besoins et à notre situation. Ce sera le travail du Conseil communal de plancher là-dessus.

M. Vivian Mottet rappelle que la motion pose un cadre général et ensuite le règlement apportera les détails. La Commission le traitera.

M. Roman Kudinov questionne si on peut demander aux signataires de proposer un cadre un peu plus détaillé, avec les zones. Pour le développement de la région, ce serait intéressant de comprendre ce que veulent réellement les signataires au niveau des zones.

Mme Mariève Blanc Ballestraz rappelle que la volonté est qu'on se mette autour de la table et qu'on définisse plus précisément les zones et les pesées d'intérêt. Mais là, c'est un cadre vraiment général qui est proposé.

M. Gérald Ducrey Nendaz remercie l'assemblée d'avoir réagi sur cette motion. Il reste ouvert et disponible au débat.

M. Vivian Mottet procède au vote. La motion est acceptée à par 21 voix et 3 oppositions.

9	22	Point de la Commission Ecole
---	----	------------------------------

M. Vivian Mottet précise que suite à la création de cette commission de suivi de projet, il avait été demandé un point de situation lors de chaque plénière. Il passe donc la parole au Président de la Commission, **M. Gérard Constantin**.

M. Gérard Constantin précise que la Commission ad hoc Infrastructures scolaires, parascolaires et leur environnement présente un rapport de la situation. Le présent rapport fait suite au résultat du concours de projet. La Commission ad hoc a pris connaissance du dossier relatif à la décision de l'agrandissement du Centre scolaire de Botyre. En tant que suppléant non-professionnel, il mentionne la bonne méthodologie pour le choix du projet vainqueur. Les critères de jugement étaient les suivants :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualité des relations établies avec l'existant.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Economie générale du projet.

M. Samuel Morard fait un résumé de la procédure d'attribution :

1er tour d'élimination

Lors du premier tour, le jury a décidé d'éliminer les projets qui présentaient des difficultés de conception générale autant dans leur relation au site, que dans leur organisation typologique et fonctionnelle. Le jury a pu les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés. 4 projets ont été éliminés.

2ème tour d'élimination

Pour le deuxième tour, les projets encore en lice ont été analysés avec les critères définis ci-dessus dans leur globalité en portant une attention particulière aux réflexions des futurs utilisateurs, de l'ingénieur civil et des experts. Le jury a notamment étudié l'intégration au complexe scolaire actuel en termes de volumétrie, de distribution et de fonctionnement. Mais aussi la qualité des espaces extérieurs, la relation à la topographie, les qualités spatiales intérieures ainsi que le fonctionnement général du projet. Les différentes thématiques sont débattues par le jury. 6 projets ont été éliminés.

Repêchage

Arrivé au terme des deux tours d'élimination, le jury a procédé à un tour de contrôle en repassant en vue tous les projets et confirme ses jugements antérieurs. Aucun repêchage n'a été effectué.

Bilan et raison de l'élimination de certains projets

Certains projets n'apportent pas de proposition relative au problème de surchauffe dû à la façade en plots de verre du bâtiment scolaire de 1996. D'autres projets comportent des problèmes quant au maintien de l'abri PC. Un projet démolit le bâtiment de l'école d'origine de 1965 ainsi que la salle de gym attenante.

Classement et attribution des prix

Le jury disposait d'une somme globale de CHF 114'000.- HT pour attribuer des prix et des mentions. Il décide de classer les 4 projets restants et de leur attribuer les montants suivants :

- 1er rang / 1er prix Projet N°11 CA M'BOTE CHF 32'000.- HT
- 2ème rang / 2ème prix CHF 29'000.- HT
- 3ème rang / 3ème prix CHF 21'000.- HT
- 4ème rang / 1ère mention CHF 12'000.- HT
- Le jury a décidé d'attribuer à chacun des 10 bureaux non primés un montant de CHF 2'000.- HT

Le choix du jury s'est alors porté sur le projet N°11 réalisé par Les Ateliers du passage Sàrl de Fribourg en collaboration avec Sabert SA de Crans-Montana.

A l'unanimité des personnes présentes le soir de la séance, la commission ad hoc du Conseil Général soutient le choix du jury. La commission s'interroge toutefois sur les questions de mobilité et de sécurité des usagers par rapport à l'implantation du futur projet et prépare une série de questions en relation avec le projet du lauréat. Comme les espaces et la cour d'école seraient à disposition de la population en dehors des heures scolaire, la Commission ad hoc suivra avec intérêt les propositions des architectes et paysagistes pour réaliser une cour d'école qui réponde à ces exigences. La commission ad hoc du Conseil Général attend les questions relatives à ce nouveau projet de la part des autres conseillers généraux.

M. Gérard Constantin précise que **M. Roman Kudinov** remplace **M. Nathanaël Aymon** et le remercie. Le projet tel que présenté n'est pas définitif. La Commission va encore s'en occuper, les intéressés vont encore l'améliorer et faire des propositions. Le projet définitif est en cours. Il y aura ensuite toute la procédure : mise à l'enquête, etc.

M. Christophe Beney est d'accord avec les observations de la Commission ad hoc et relève le point sensible sur la mobilité. Une séance est prochainement agendée avec **Mme Chantal Beaupain**, **Mme Rachel Vuagniaux**, **M. Matthieu Emery** (directeur des écoles), les architectes et le Canton

pour émettre un certain nombre de remarques sur le projet. Le projet n'est pas encore définitif, la Commune a encore une marge pour l'influencer. Ils veulent s'assurer que le projet est conforme aux intérêts de la communauté. Les points suivants ont été discutés au Conseil communal : la salle de gymnastique, salle de spectacles, s'assurer que la cantine réponde à un besoin autre. On ne peut se permettre dans notre Commune d'avoir une salle de classe ou un site qui soit uniquement attribué à une seule fonction si on a la possibilité d'assurer une fonction des bâtiments un peu plus versatile. Puis, les architectes reviendront avec un projet un peu plus ficelé notamment avec les différents mandataires. Le crédit d'engagement qui sera demandé au Conseil général en septembre ou plus probablement en décembre soit autant proche que possible de la réalité car le montant qui a été avancé était un montant à la louche. Il pense que le Conseil général a droit à une fourchette bien plus précise avant d'engager la Commune dans ce projet.

10	23	Point de situation des entités touristiques
----	----	--

M. Vivian Mottet donne la parole à **M. Christian Savioz**.

Anzère Tourisme SA

En préambule, il rappelle qu'Anzère Tourisme SA et Anzère Spa & Wellness bouclent leur année fiscale au 31 octobre et Télé Anzère SA au 30 avril.

Comptes 2021-2022

- Chiffre d'affaires : CHF 2'805'000 pour 2022.
- Budget (mis en place par l'ancien comité/Conseil d'administration) : CHF 2'952'000. L'ancien budget ne tenait pas compte de la reprise par la Commune des chemins pédestres et des itinéraires de promenade.
- Charges d'exploitation : CHF 2'861'000.
- Résultat net : perte de CHF 56'000 contre un budget qui avait prévu CHF 22'000 de bénéfices. Le conseil d'administration qui était là auparavant avait effectué une mauvaise préparation et n'avait pas tenu compte de tous ces éléments-là.
- Amortissements : CHF 100'000 d'amortissements cette année qui sont faits alors qu'on avait CHF 169'000 en 2021.
- Charges et produits extraordinaires en 2021 : CHF 62'000 la plus grande partie correspondait à des retenues d'impôts qui avaient été prévues dans les comptes de 2020 et qui ont été remboursées.
- Cette année on a un montant de CHF 55'000 de charges extraordinaires en ce qui concernent principalement une facture qu'Anzère Tourisme SA avait préparée mais jamais envoyée à la Commune et qui avait été comptabilisée sous débiteurs.
- Les provisions font ressortir CHF 216'000 en 2022 et en 2021 on avait utilisé CHF 70'000 des provisions qui étaient disponibles cette année-là.
- Le capital propre a passé de CHF 191'000 à CHF 134'000.

Il y a une charte entre la Commune et Anzère Tourisme SA. Elle stipule que la taxe de promotion touristique (TPT) doit attribuer les montants qui sont encaissés par cette taxe uniquement dans le marketing. Il y a CHF 250'000 qui transitent par la Commune. Il y a un montant de CHF 371'000 qui est dépensé par Anzère Tourisme SA pour le marketing. Les CHF 120'000 supplémentaires proviennent d'autres instances qui paient aussi des redevances marketing à Anzère Tourisme SA.

Une 2^e partie de la charte concerne les taxes de séjour forfaitaires. Le 30% maximum de la taxe de séjour forfaitaire est dévolu à la carte avantage, ce qui voudrait dire qu'on devrait investir CHF 561'000 et qu'on en investit CHF 710'000. La demande a été déposée par la Commune auprès d'Anzère Tourisme SA pour changer ce système-là et revenir exactement à la charte qui est en vigueur. Ce processus sera mis en place entre cet été et l'été suivant. Il faut donc noter qu'il y a CHF

150'000 d'avantages supplémentaires qui sont attribués aux propriétaires de R2. La taxe de séjour forfaitaire ne donne pas l'obligation, ni à l'entité touristique, ni à la Commune, de donner des avantages aux propriétaires de R2. C'est à bien plaisir que ça a été fait et ça se fait partout en Valais.

La 3^e patrie concerne les 20% de la taxe de séjour forfaitaire qui doivent être investis dans les infrastructures. C'est un minimum. Le montant de cette année est de CHF 375'000. Il y a CHF 158'000 qui ont été dépensés et CHF 216'000 ont été gardés en prévision pour les années futures. L'année prochaine, il y aura à peu près CHF 591'000 à disposition pour l'investissement à disposition d'Anzère Tourisme SA. C'est un compte séparé. Toutes ces dépenses sont signées par les 2 Présidents de Commune.

Comme annoncé au mois de janvier, il y a un changement qui aura lieu au niveau du capital-actions d'Anzère Tourisme SA : avant, les Communes d'Ayent et d'Arbaz avaient 21% chacune. La Commune d'Ayent va rajouter CHF 80'000 dans le capital-actions et possèdera 41% des actions. La Commune d'Arbaz augmente sa participation de CHF 20'000. Les autres entités ne changent pas leur participation. Au départ, il y avait une discussion pour savoir si la Commune d'Arbaz reprenait la Société de développement d'Arbaz, mais ce n'est pas le cas. Même si la Commune a plus de participation, il n'y a pas uniquement la Commune d'Ayent qui doit participer aux dépenses. Tous les membres de la SA ont les mêmes devoirs que la Commune d'Ayent.

Anzère Spa & Wellness

La fréquentation 2021/2022 arrive quasiment au chiffre d'avant la période Covid, soit en 2018/2019. 127'000 entrées ont été comptabilisées. Les entrées Anzère Liberté, en été 2022, sont à 47'374 unités contre 33'828 pour l'été 2018/2019 et on arrive malgré tout au même total. On a beaucoup plus de personnes qui utilisent le passe Anzère Liberté et qui profitent des avantages du Spa.

Le bouclage de l'année 2021/2022

- Le chiffre d'affaires : CHF 1'217'000
- Le budget n'est pas montré car, suite à la période Covid, le budget est adapté au fur et à mesure des nouvelles dispositions. Les informations ne sont pas pertinentes
- Chiffre d'affaires : CHF 660'000 en 2021
- Charges : CHF 1'219'000 ce qui donne une perte de CHF 2'430 comme résultat net.
- Amortissements : CHF 375'000
- Participation extraordinaire de la Commune : CHF 500'000 mais la Commune est en discussion avec Anzère Spa & Wellness pour éventuellement diminuer cette participation
- Bénéfice : CHF 55'760

Les montants donnés par la Commune, soit les CHF 500'000 au total, c-à-d CHF 243'000 donnés à fonds perdus pour aider l'exploitation et CHF 257'000 qui sont donnés pour le remboursement NPR du Canton.

Une information importante au niveau de l'immobilisation : lors de la construction, il y a 10 millions de francs qui ont été investis. Aujourd'hui, il y a 34% de ce montant qui a été amorti dans les comptes et c'est un montant très élevé par rapport à beaucoup d'autres entités. Ainsi, au bilan, les bâtiments et installations sont à une valeur de moins de 7 millions de francs alors que le bâtiment a une valeur certainement plus élevée que ce montant.

Télé Anzère – rapport provisoire pour la saison 2022/23

Télé Anzère devrait à nouveau dépasser les 7 millions de chiffres d'affaires : c'est en partie dû au fait qu'il y a eu peu de chute de neige et donc beaucoup de weekends ensoleillés et peu de stations de basse altitude ont pu ouvrir leurs installations. La recette payée par le Magic Pass a été nettement plus élevée que les autres années. En plus de ça, les clients Magic Pass ont augmenté de 1% alors que les autres clients de Télé Anzère ont baissé de 10%. Le revenu moyen par passager est en

augmentation de près de 10%. Télé Anzère fait plus de 200'000 journées skieurs. On arrive à CHF 33 – CHF 35 la journée contre CHF 27 – CHF 28 il y a quelques années.

Ce très bon résultat provient principalement du travail exceptionnel fait par l'ensemble des équipes de Télé Anzère. Continuellement, elles essaient d'économiser et de contrôler strictement les dépenses pour arriver à un résultat positif. Il n'y a pas toutes les sociétés de remontées mécaniques du Valais et de Suisse qui ont un résultat aussi élevé que Télé Anzère aujourd'hui.

Il donne aussi une explication concernant les salaires et le personnel des remontées mécaniques. Le Canton du Valais a instauré un nouveau contrat de travail pour le personnel saisonnier principalement et ça a une influence sur le total des salaires du personnel engagé.

11	24	Divers
----	----	--------

Divers du Bureau du Conseil général

M. Vivian Mottet donne la parole à **M. Christopher Noirjean**, Vice-président du Conseil général, pour la partie « Divers ».

M. Christopher Noirjean donne la parole à **Mme Mariève Blanc Ballestraz**.

Mme Mariève Blanc Ballestraz s'adresse au Président du Conseil général, **M. Vivian Mottet**, à titre personnel mais dans l'intérêt du plus grand nombre. Elle constate, depuis plusieurs mois, des dysfonctionnements sur le plan de la communication et de la transmission des documents. Les constats qu'elle fait, uniquement pour cette année, sont les suivants : le Président devrait contrôler la bonne transmission du calendrier à l'ensemble du Conseil général. Après avoir vérifié auprès de ses collègues de la Commission de gestion, personne n'avait reçu ce document. Elle a dû en faire la demande auprès du Bureau. Le 26 avril a eu lieu la remise des comptes à la Commission de gestion mais aussi auprès du Bureau du Conseil général. Trois jours plus tard, des membres du Conseil général l'interpellent pour qu'elle transmette le fascicule des comptes à tout le Conseil général. Il s'agit seulement de deux exemples et des plus récents. Il y en a eu d'autres auparavant. En tant que Présidente de la Commission de gestion, elle demande au Président du Conseil général de revenir au système de communication qui a toujours existé au sein du Conseil général, et ce depuis sa naissance. Elle pense en effet qu'il serait préférable de communiquer de manière directe à l'ensemble des Conseillers généraux par un mail sans déléguer systématiquement cette mission aux Chefs de groupes.

M. Vivian Mottet rappelle la façon de communiquer. Le Bureau du Conseil général a une boîte mail qui est gérée par le Président et le Secrétaire du Conseil général. Nous envoyons en général les documents aux chefs de groupe qui eux décident d'envoyer à leur groupe, ou pas. Tous les PV des séances du Bureau du Conseil général sont transmis aux chefs de groupe. Sauf erreur, au mois de décembre, nous avons validé l'agenda qui a été transmis à tous les chefs de groupe. Regardez donc avec vos chefs de groupe pour que l'information circule. Personnellement, au niveau de son groupe, il reçoit toutes les informations. Après, si les informations ne sont pas transmises dans les autres groupes, ce n'est pas forcément la faute du Bureau. Il comprend sa demande. Dorénavant, il enverra directement, avec le Secrétaire, les informations à tous les membres avec le risque d'être plus inondés de mails. Le Secrétaire prend note de cette nouvelle tâche qui lui incombe.

Mme Mariève Blanc Ballestraz est à moitié satisfaite de la réponse car ce système n'a pas fait ses preuves. C'est sa deuxième législature et elle n'a jamais connu ça auparavant. Elle fait juste état de la situation. Elle espère que pour le restant de la législature, la situation s'améliore un peu.

M. Vivian Mottet répond que, à son avis, l'information arrive aux chefs de groupe et que si l'information n'arrive pas dans les groupes, ce n'est pas forcément la faute du Bureau.

M. Christopher Noirjean donne la parole à **M. Samuel Morard**.

M. Samuel Morard revient sur un fait d'actualité qui a eu lieu à Saint-Brévin-Les-Pins. Depuis une année et demie, le maire de Saint-Brévin-Les-Pins souhaitait ouvrir un centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur le territoire de sa Commune. Au mois de mars, après des mois de tension, il a reçu des menaces, a demandé de l'aide à l'Etat français et, finalement, il a vu sa maison et ses voitures brûlées. A la suite de ça, il a démissionné. Depuis, 2001, la Commune d'Ayent est jumelée avec Saint-Brévin-Les-Pins et des liens se sont tissés. Durant ces 20 ans, les Brévinois et les Ayentôts se sont rencontrés et ont fraternisé. Sa question est la suivante : il voulait savoir si la Commune d'Ayent a pris position et si elle a apporté son soutien au maire ?

M. Christophe Beney le remercie de rappeler cet événement dramatique qu'a vécu le maire de Saint-Brévin. Pour rappel, il a eu l'occasion, avec le Président du jumelage, **M. Bernard Morard** et son épouse, de faire un séjour de 3-4 jours l'automne dernier à Saint-Brévin. Il a été accueilli par le maire de Saint-Brévin. Pour la petite histoire, il a dormi dans la chambre qui avait été détruite lorsque les véhicules ont explosé. Plus dramatique encore, la femme du maire de Saint-Brévin est une grande brûlée, qui a eu des traumatismes dans le passé par rapport à cet état de fait, et il pense que cette situation a aussi influé sur la décision du maire de quitter ses fonctions. C'est principalement **M. Bernard Morard** qui a suivi tous ces événements avec les différentes entités avec lesquelles il est en contact, notamment un groupe (marcheurs ou cyclistes) qui devait venir cet automne, même si traditionnellement ces échanges se faisaient l'été. Ce groupe devrait peut-être venir quand même cet automne. Il ne faut pas se le cacher, l'impact pour la Commune de Saint-Brévin est majeur dans tous les domaines d'activité et le comité du jumelage est passablement bouleversé. Il y a bien sûr toutes les questions financières, politiques, des questions assez difficiles qui ont un impact sur toute la vie et notamment sur la vie du jumelage. On a la chance d'avoir **M. Bernard Morard** et ses collègues du comité qui ont beaucoup de connaissances de personnes à Saint-Brévin et qui essaient régulièrement de suivre l'actualité. De son côté, **M. Christophe Beney** a fait part de toute sa sympathie au maire de Saint-Brévin et lui a souhaité beaucoup de courage quant à sa décision de quitter sa fonction et pour son futur, soit de partir pour une période prolongée à l'étranger. Il relève le caractère dramatique des événements qui se sont déroulés. Maintenant, il faudra voir si le jumelage va survivre à cette situation pour la Commune de Saint-Brévin, qui est jumelée aussi avec d'autres Communes (allemande, espagnole).

M. Christopher Noirjean donne la parole à **M. Gérald Ducrey Nendaz** qui demande où en est le Conseil communal dans la rédaction du règlement sur le soutien communal financier ou matériel apporté à un événement, une entité ou un individu (sponsoring) ? - Pour rappel, lors de l'approbation du budget communal 2023 en plénière du 7 décembre 2022, le Conseil communal par la voix de **M. Christian Savioz** s'était engagé à faire une proposition pour cette plénière.

M. Christian Savioz répond que le projet est abandonné sur la proposition de la Commission de promotion économique qui disait que ce n'était pas nécessaire de le faire. Il n'y a pratiquement aucune commune qui a un tel règlement, seul le Canton du Valais en a un. Et les montants qui sont attribués sont des montants peu élevés.

M. Gérald Ducrey Nendaz verra comment faire évoluer ce sujet.

M. Christopher Noirjean donne la parole à **M. Gérald Ducrey Nendaz** qui demande ce qu'ont donné recours et plaintes diverses en lien avec la demande d'adhésion au triage forestier du Cône de Thyon ? Qu'en est-il des plaintes comme on a déjà eu des réponses sur le recours ?

M. Christophe Beney répond que les deux plaintes déposées par le groupe PS et par le groupe UDC ont également reçu une réponse du Conseil d'Etat récemment. Ces deux plaintes ont été

rejetées. Sans entrer dans les détails, car on va recevoir le rapport, l'idée force du Conseil d'Etat est que finalement l'exécutif, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal, a tout le loisir de s'exprimer, que ce soit dans le cadre d'un référendum, d'une initiative ou d'une votation, à quelque moment que ce soit de la période. Contrairement à ce que prétendaient les référendaires, qui disaient que la Commune n'avait pas le droit durant la récolte de signatures d'interférer dans le débat, il a été reconnu que la Commune avait le droit de le faire. L'autorité n'a pas à être neutre et peut exprimer une recommandation et a la légitimité de le faire. Le Conseil d'Etat relève que dans les documents/papillons rédigés par les référendaires, il y avait des éléments qui parlaient de la moins-value de 35%, que la bannière du Cône de Thyon allait être érigée sur Anzère ou sur le barrage du Rawyl. Et ce sont des éléments qui justifiaient un rectificatif. Le Conseil communal a mentionné des éléments très concrets et objectifs. Le Conseil d'Etat mentionne à plusieurs reprises que ce que le Conseil communal mentionnait étaient des faits et rien d'autre que des faits. Le Conseil d'Etat a également mentionné que d'inviter la population à ne pas signer était une réserve qu'il émettait. Finalement, il n'y a pas besoin de revenir sur le point qui concerne la Commission bourgeoise, car il a été reconnu que la Commission bourgeoise, durant cette législature, a été nommée comme toutes les Commissions bourgeoises depuis 1981, à l'exception d'une seule qui n'avait pas été validée par l'Assemblée bourgeoise. Il n'y avait pas une intention quelconque de la part du Conseil bourgeois de mal faire. Les plaintes ont été clairement mises de côté, refusées et invalidées par le Conseil d'Etat.

M. Mathieu Aymon apporte un petit erratum par rapport à ce qu'a dit le Président car il pense que le sens des mots est important. La plainte n'a pas été rejetée mais classée, ce qui est une différence considérable vu que la plainte a été traitée. Des arguments ont été opposés à ce que le groupe PS avait déposé. Comme a dit le Président, le Conseil d'Etat considérait légitime le fait que la Commune prenne position par rapport aux arguments émis par le comité référendaire. Mais il a néanmoins reconnu que l'intervention était inappropriée et il a traité l'intervention, c'est-à-dire le fait d'encourager les citoyens à ne pas signer comme un acte illicite envers l'article 32 de la Constitution mais il n'a pas été jugé relevant étant donné que le référendum avait abouti.

M. Christopher Noirjean donne la parole à **M. Gérald Ducrey Nendaz** qui demande si le CC a planifié l'installation des panneaux photovoltaïques du C.O. et du Pré des Sœurs ? Seront-ils posés d'ici la fin de l'année ? - Installation, nous le rappelons, qui était déjà au budget pour 2022.

Mme Manuela Plaschy répond que les panneaux auraient dû être posés l'an dernier. Il y a eu un problème avec les appels d'offres. La Commune a reçu deux offres et ces deux offres ont proposé des panneaux totalement différents et des manières de les poser totalement différentes et il était impossible de savoir ce que la Commune allait mettre. La Commune va redonner des devis aux deux entreprises qui ont soumissionné l'année dernière et si tout va bien pour cet automne, il devrait y avoir des panneaux au moins sur le couvert du Pré des Sœurs car la toiture du C.O. pose encore problème au niveau de la statique.

M. Christopher Noirjean donne la parole à **M. Gérald Ducrey Nendaz** qui demande ce qu'on attend pour entreprendre la réfection des escaliers qui descendent de la place de parc à l'église et du Pré des Sœurs ? - un accident ?

Mme Manuela Plaschy répond que cet escalier a été mis en soumission. La Commune espérait que cet escalier soit fait l'automne passé mais ça n'a pas joué. L'entreprise qui a eu le mandat voulait le faire au printemps. C'est la même qui fait les travaux du sismique pour le C.O. et elle a promis de le faire en même temps, cet été. La Commune les a relancés à deux reprises et va faire en sorte qu'elle tienne sa promesse de la faire cet été. **Mme Manuela Plaschy** précise que ce sont les escaliers du Service technique et du Pré des Sœurs qui sont concernés.

M. Christopher Noirjean donne la parole à **M. Gérald Ducrey Nendaz** qui demande où nous en sommes dans le déroulement du processus de développement régional (PDR) ? - Pour info, un

projet de développement régional (PDR) encourage la création de valeur dans l'agriculture et la collaboration régionale.

M. Christophe Beney répond que **Mme Marylène Moos** y répondra lors d'une prochaine séance plénière pour avoir une réponse plus détaillée.

M. Gérald Ducrey Nendaz reprendra ce point lors d'une prochaine plénière.

M. Christopher Noirjean donne la parole à **M. Gérald Ducrey Nendaz**. Vous connaissez sans doute le « roi de Burgdorf » ou tout du moins vous avez entendu parler de lui dans la presse ! Jonas Lauwiner est un chasseur de terrains. Il parcourt la Suisse à la recherche de terrains sans propriétaire qu'il s'approprie auprès du registre foncier. C'est légal ! - La commune peut-elle faire un inventaire des terrains sans propriétaire et s'en porter acquéreur avant qu'un tel énergumène ne le fasse ?

Mme Mélanie Follonier répond que la Commune le connaît car il a entrepris des demandes sur la Commune d'Ayent par rapport à ça. Le point a été analysé avec la teneur du cadastre depuis la fin de l'année et la Commune a une liste des terrains qui n'appartiennent à personne. Il y a des différences entre ce type de parcelles-là. La Commune a pris des renseignements auprès du registre foncier pour savoir comment elle pouvait se les approprier. Comme il y a des éléments différents entre les choses qui n'appartiennent à personne et les choses qui appartiennent à des gens (on ne sait plus qui c'est, on ne sait plus où ils sont, on ne connaît pas les héritiers, etc.) les choses sont un peu plus compliquées et le Conseil communal a pris la décision de traiter ce dossier-là et ces problématiques avec sérieux car dans certaines Communes, cette personne a des milliers de mètres carrés de terrain, ce qui peut poser problème à d'autres personnes et voisins. Au dernier Conseil, la commune a décidé de mandater un avocat qui va faire un avis de droit et qui va regarder la suite de la procédure pour voir, si nécessaire, de mettre toutes ces parcelles au nom de la Commune. Les parcelles sont hétérogènes : grandes, petites, en forêt, en bordure de ravins, etc. Il y a certaines parcelles qui deviennent sans maître et dans ce cas-là, normalement, le registre foncier contacte directement la Commune pour savoir si elle est intéressée à reprendre cette parcelle. En règle générale, ça se règle entre le registre foncier et le cadastre et on met tout au nom de la Commune. Il y a également des parcelles qui ont appartenu à quelqu'un à un certain moment donné et on n'arrive plus à savoir maintenant à qui elles appartiennent. La Commune n'a pas eu une réponse claire et c'est pour cette raison qu'un avocat a été mandaté pour aller de l'avant. Lorsque les premiers articles sur cette personne sont sortis dans la presse, la Commune a réagi à cause du risque pour les voisins de ces parcelles. S'il achète des parcelles, il peut ensuite bloquer l'accès à des vignes, à des routes, à des terrains sur lesquels vivent des personnes. La Commune va faire le maximum pour avoir ces terrains pour que les citoyens ne soient pas embêtés. Actuellement, la Commune ne peut pas fournir de réponse si des personnes font la demande pour ces terrains, d'où l'avis de droit demandé.

M. Christophe Beney donne le mot de la fin. Il remercie finalement le public pour sa présence.

M. Vivian Mottet remercie l'assemblée et les employés communaux pour leur travail. Il clôt la séance à 22h45.

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE D'AYENT

Le Président

Mottet Vivian



Le Secrétaire

Juillard Christophe

